

**LE HANDICAP EST UNE
BARRIÈRE PARCE QUE
L'ENVIRONNEMENT
EST INADAPTÉ**

En cas de handicap, tu as droit à des aménagements raisonnables.

L'université doit créer un milieu de formation inclusif. Si tu as des besoins particuliers, par exemple en raison de troubles moteurs, de troubles d'apprentissage (troubles dys), TDA/TDAH, troubles du spectre autistique, maladie chronique, etc. tu as le droit de demander des mesures comme

- une aide technique comme un ordinateur portable, des logiciels, des boucles magnétiques ou autre.
- une aide humaine comme un secrétaire pour examen, une aide pour manutention de documents, un campus coach ou autre.
- l'aménagements des conditions d'examens comme la majoration de temps ou une salle à effectif réduit.

Les demandes se font auprès du Pôle Santé de l'Université de Genève jusqu'au 30 octobre 2021. Pour en savoir plus, scanne ce code :



UNICAP

Education inclusive

LAW CLINIC



UNICEF